

Commune de Saint-Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 Janvier 2013

L' an 2013 et le 9 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : FRETON Monique, GENILLEAU Marie-Christine, SUARD Patricia, MM : AMOURETTE Jean, BOISSE Jacques, CONSTANZA Jean-Pierre, GUIBOUT Jean-Michel, MAUDET Michel, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLOMBEAU Karine, à M. GUIBOUT Jean-Michel, CORNILLET Carole à Mme SUARD Patricia,
Excusé(s) : M. CHARREAU Henri-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Votants : 12

Date de la convocation : 28/12/2012

Date d'affichage : 29/12/2012

Madame Mme FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 22 novembre 2012
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°5 de l'ordre du jour inscrit dans la convocation est reporté à une séance ultérieure

Objet(s) des délibérations

Sommaire

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013 - /
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOURS PLUS - /
PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - /

2013_01 - FINANCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant budgété en 2012, hors remboursement d'emprunt, qui s'élève à 718 136 €,
Vu le quart de cette somme, qui représente un montant maximal de 179 534 €,

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ,

- autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 pour un montant maximum de 179 534 euros
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2013_02 - INSTITUTIONS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOURS PLUS

Monsieur le Maire expose que suite aux modifications statutaires approuvées par le Conseil communautaire en date du 29 novembre 2012 relatives à l'extension du périmètre de cette dernière ainsi qu'à l'introduction des compétences facultatives « énergie » et « prestations de services », il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur lesdites modifications et ce, conformément aux articles L5211, L5211-20, L5211-20-1.

Les informations relatives à la prise des compétences facultatives s'avérant insuffisantes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette décision à une séance ultérieure et de se prononcer uniquement sur l'extension du périmètre et la répartition des sièges.

Un responsable du service "Energie" de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus viendra exposer le dossier en commission générale.

Monsieur BOISSE demande si la Communauté d'Agglomération s'est fixée une limite dans l'extension de son périmètre.

Monsieur le Maire explique que lors de ses vœux, le Président Jean GERMAIN a affirmé que l'agglomération ne souhaiterait plus s'étendre au-delà des trois nouvelles communes afin de ne pas déstabiliser les communautés existantes .

1) EXTENSION DU PERIMETRE DE TOUR(S) PLUS ET REPARTITION DES SIEGES

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Chanceaux sur Choisisle, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

La présente délibération a notamment pour objet d'intégrer dans les statuts l'extension du périmètre aux trois communes précitées et d'ajuster les effectifs du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de modifier l'article 1 des statuts qui sera rédigé comme suit :

"Article 1 : Composition de la Communauté d'agglomération

En application des dispositions de la Vème partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de ses livres I, II, titre I, chapitres 1 et 6, a été formée une Communauté d'agglomération, dénommée « TOUR(S)PLUS» entre les communes de :

*Ballan-Miré
Berthenay
Chambray les Tours
Chanceaux-sur-Choisisle
Druye
Fondettes
Joué les Tours
La Membrolle-sur-Choisisle
La Riche
Luynes
Mettray
Notre Dame d'Oé
Parçay-Meslay
Rochecorbon
Saint Avertin
Saint Cyr sur Loire
Saint Etienne de Chigny
Saint Genouph
Saint Pierre des Corps
Savonnières
Tours
Villandry*

Par ailleurs, l'extension du périmètre a des effets sur la composition du Conseil communautaire.

L'article 6 des statuts prévoit que : « le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche); les communes de plus de 30 000 habitants auront un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires ».

Ainsi, il est proposé d'intégrer la représentation pour les trois communes entrantes au sein de Tour(s) plus comme suit :

Parçay-Meslay	population 2336 hts	Effectifs conseil municipal 19
Représentant au sein de Tours Plus 1		
Rochecorbon	population 3347 hts	Effectifs conseil municipal 23
Représentant au sein de Tours Plus 2		
Chanceaux sur Choisille	population 3651 hts	Effectifs conseil municipal 17
Représentant au sein de Tours Plus 2		

En outre, dans un souci d'assurer une adéquation entre la représentation des communes et l'importance de leur population, il est proposé de modifier la répartition des sièges concernant les communes de Tours et de Joué-Lès-Tours.

Ainsi, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 6 concernant les communes de plus de 30 000 habitants et les communes de plus de 100 000 habitants.

Il est donc proposé la rédaction suivante:

"Article 6 : Conseil de la communauté

Le Conseil est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche); les communes de plus de 30 000 habitants auront deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants supplémentaires."

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray les Tours	3	3
Chanceaux sur Choisille	2	2
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Joué les Tours	5 (au lieu de 4)	5
La Membrolle sur Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2
Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Parçay Melay	1	1
Rochecorbon	2	2
Saint Avertin	3	3
Saint Cyr sur Loire	3	3
Saint Etienne de Chigny	1	1
Saint Genouph	1	1
Saint Pierre des Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	11 (au lieu de 9)	11
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants (au lieu de 47).

Le reste des dispositions relatives à l'article 6 est inchangé.

Conformément à l'article L5211-18 I du CGCT et L5211-20 et L5211-20-1, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération au maire de chaque commune membre.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L5211-20-1, L5216-5-4° et L5211-56
Vu les délibérations des conseils municipaux de Chanceaux sur Choisille du 21 juin 2012, de Parçay-Meslay du 28 juin 2012, de Rochecorbon du 5 juillet 2012, sollicitant leur adhésion à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Tour(s)plus des 29 juin 2011, 27 septembre 2012 et 29 novembre 2012,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'intégration dans le périmètre de la Communauté d'agglomération des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux sur Choisille ;
- **Dit** qu'à la date d'effet de cette intégration, les statuts de la Communauté d'agglomération concernant la répartition des sièges seront modifiés tels qu'exposés dans le projet annexé à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2013_03 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre des risques santé et/ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires.

Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Maire propose au Conseil municipal de participer à la mutuelle prévoyance des agents souhaitant la souscrire, à hauteur de 8 € par mois et par agent, ce qui représente un budget total de 960 €/an environ pour la collectivité.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit qu'après 3 mois en maladie ordinaire, 1 an en longue maladie et 2 ans en longue durée, le traitement des agents est diminué de moitié durant 9 mois en maladie ordinaire, 2 ans en longue maladie et 3 ans en longue durée. La mutuelle prévoyance permet aux agents de percevoir un complément leur garantissant la quasi-totalité de leur traitement. La valeur du point étant bloquée depuis 3 ans et les charges sociales ainsi que les mutuelles ayant augmenté, des agents perçoivent aujourd'hui un salaire net inférieur à celui qu'ils percevaient l'année dernière. Cette participation de l'employeur permet d'avoir une politique sociale au sein de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents;

Vu l'avis du Comité technique paritaire;

Le Conseil municipal décide:

- **De participer** à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation, à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 8 euros (en équivalent temps plein à proratiser selon le temps de travail et ne pouvant excéder le montant de la cotisation) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Affaires scolaires: Une réunion Edukagallo est programmée ce mois ci concernant la directive en vue de la modification des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2013/2014
- Personnel: Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Monsieur Aurélien BROSSET vers la commune de VILLANDRY
- Demande de Monsieur BOISSE concernant la tenue d'une prochaine commission animation

Séance levée à: 21h15

En mairie, le 16/01/2013

La Secrétaire
Mme FRETON Monique



Le Maire
Christian AVENET



